



**PRÉFET  
DE LA LOIRE-  
ATLANTIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture de la Loire-Atlantique  
Direction de la citoyenneté et de la légalité**

Affaire suivie par : Alice Prévost  
Bureau des élections et de la réglementation générale  
Tel: 02 40 41 22 13  
Mél : pref-elections@loire-atlantique.gouv.fr

À Nantes, le 27 février 2026

**Arrêté fixant la liste des candidats au 1er tour des élections  
municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2026**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE  
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

VU le code électoral et notamment ses articles L255-4, L264, L265, L267, R31, R38, R124 et R127-2 ;

VU le décret n° 2025-848 du 27 août 2025 fixant la date de renouvellement des conseils municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs ;

VU l'arrêté du 15 janvier 2026 annulant et remplaçant l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2025 fixant les modalités de dépôt des candidatures pour les élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2026 ;

VU les récépissés définitifs délivrés par les services de la préfecture et des sous-préfectures suite aux dépôts des déclarations de candidature effectués du 9 au 26 février 2026 ;

VU les résultats du tirage au sort effectué le 27 février 2026 à 14h à la préfecture de la Loire-Atlantique ;


SUR la proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Loire-Atlantique ;

**ARRETE**

**Article 1er :** Les listes de candidats aux élections municipales et communautaires dans les communes du département de la Loire-Atlantique sont arrêtées conformément au document en annexe.

**Article 2 :** La secrétaire générale de la préfecture de la Loire-Atlantique, les sous-préfets de Saint-Nazaire et de Châteaubriant-Ancenis, et les maires des communes du département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,  
pour le préfet et par délégation,  
La secrétaire générale,

  
Dominique YANI